

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 6 février 2024 à 19 h 30**

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire
Patrice Morin, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4

Sont absents : M. Nestor Dubé, conseiller # 1
Mme Lise Bégin, conseillère # 2

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2024.02.15

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Approbation des procès-verbaux

2024.02.16

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

Approuvée unanimement

4. Correspondance

2024.02.17

4.1 Le Club de l'âge d'or fête ses membres qui ont 80 ans

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or organise, à chaque année, une soirée hommage pour ses membres qui ont eu ou auront 80 ans en 2024;

CONSIDÉRANT les jubilés honorés le 9 février prochain, soit : Georgette Bédard, Micheline Boucher, Jacques Gignac, Lucille Guillemette, Louiselle Lavoie, Jocelyne Morin, Réjean Perreault, Lucien Pomerleau, Gilberte Rivière et Lorraine Trottier.

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de souligner l'anniversaire des membres énumérés ci-dessus en leur remettant une montre gravée, dépenses nettes de 503,94 \$ à imputer au poste budgétaire 02-190-00-493-00.

Adoptée unanimement

2024.02.18

4.2 Demande de commandite – La fête d'hiver des loisirs

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité des loisirs pour l'organisation d'une activité qui permet de réunir les petits et les grands dans le but d'accroître le bien-être en misant sur l'activité physique;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'octroyer un montant de 1 000 \$ au Comité des loisirs pour l'organisation d'un mini carnaval intitulé *La fête d'hiver des loisirs* le 9 mars 2024, dépense nette à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00. Monique se retire et déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2024.02.19

4.3 Semaine de l'Action bénévole du 14 au 20 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale et des aînés a été adoptée le 4 avril 2023 lors de la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2.2 de la présente politique est de multiplier les occasions de bénévolat et de valoriser l'implication sociale dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le résultat attendu par cette politique est l'organisation d'un événement annuel pour la reconnaissance du bénévolat dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de l'Action bénévole se déroulera du 14 au 20 avril 2024;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser la chargée de projets Mme Audrey Plourde à procéder à l'organisation de cet événement et d'accorder un budget de 500 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-00-649-02.

Adoptée unanimement

5. Trésorerie

2024.02.20

5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 janvier 2024.

2024.02.21

5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 6 février 2024;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver le paiement pour :

- Décembre 2023 totalisant 3016,48 \$ et représenté par les chèques L2300170 à L2300171.
- Janvier 2024 totalisant 18 523,67 \$ et représenté par les chèques L2400003 à L2400011.

IL EST RÉSOLU d'approuver le paiement des salaires des employés et des élus pour la semaine 1 à 5 totalisant 34 293,54\$ (brut).

Adoptée unanimement

2024.02.22

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Décembre 2023 totalisant 728 560,61 \$ et représenté par les chèques L2300170 à L2300171; P2300531.
- Janvier 2024 totalisant 54 445,28 \$ et représenté par les chèques C2400005 à C2400009; L2400003 à L2400011 ; P2400014 à P2400046.
- Février 2024 totalisant 6 386,16 \$ et représenté par les chèques P2400047 à P2400057.

Adoptée unanimement

6. Administration

2024.02.23

6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 357 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Normétal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 357 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
281-2023	1 357 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 281-2023, la Municipalité de Normétal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	40 800 \$	
2026.	42 900 \$	
2027.	45 100 \$	
2028.	47 300 \$	
2029.	49 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 131 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 281-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement

2024.02.24

6.2 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2024
Montant :	1 357 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 1 357 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

40 800 \$	4,84500 %	2025
42 900 \$	4,84500 %	2026
45 100 \$	4,84500 %	2027
47 300 \$	4,84500 %	2028
1 180 900 \$	4,84500 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 800 \$	4,95000 %	2025
42 900 \$	4,95000 %	2026
45 100 \$	4,95000 %	2027
47 300 \$	4,95000 %	2028
1 180 900 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 800 \$	5,10000 %	2025
42 900 \$	4,85000 %	2026
45 100 \$	4,65000 %	2027
47 300 \$	4,60000 %	2028
1 180 900 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,47800 Coût réel : 4,97808 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Normétal accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 1 357 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 281-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée unanimement

2024.02.25

6.3 Adoption du règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE les taux de taxation et les tarifications doivent être prescrits par règlement selon le *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- Les mots « unités de logement » signifient un logement, une maison ou un appartement servant de résidence;
- Le mot « commerce » désigne un endroit où l'on offre un bien ou un service contre rétribution, et/ou un endroit qui tient lieu de bureau ou d'établissement de commerce, et/ou un endroit où l'on reçoit des clients, et/ou un endroit où un travailleur autonome exploite son commerce, et/ou un commerce.
- Le mot « entreprise » signifie une boulangerie, une entreprise en exploration minière ou une entreprise contractuelle.

ARTICLE 2 : Taxe sur la valeur foncière

- Le taux de taxe foncière générale est fixé à **1,102 \$/100 \$** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier.
- Le taux de taxe pour le Service de sécurité incendie est fixé à **0,2579 \$/100 \$** de l'évaluation.
- Le taux de taxe de secteur pour les services municipaux est fixé à **0,25 \$/100 \$** de l'évaluation.

ARTICLE 3 : Taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale pour la Sûreté du Québec, pour chaque unité d'évaluation est fixé à **0,10 \$/100 \$** conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 : Tarifications

1. Réseau d'aqueduc

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le réseau, selon le tarif suivant :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité	142 \$
Commerce	160 \$
Entreprise : boulangerie	446 \$
Entreprise : exploration minière	650 \$

Toute résidence, logement, commerce, entreprise ou autres se reliant au service après l'entrée en vigueur du présent règlement seront tenus au paiement du tarif exigé.

Le tarif pour la fermeture et la réouverture de l'eau est de 20,00 \$ plus les taxes applicables. Il doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

2. Cueillette et élimination des matières résiduelles et recyclables

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité		275 \$
Pour chaque bac vert supplémentaire ¹		100 \$
Unité résidentielle avec un commerce Studio Nuance	<i>Ex :Studio Nuance</i>	385 \$
Commerce, entreprise (qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts et/ou bleus)	<i>Ex :Garage Nestor Dubé et Location Normétal</i>	385 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 2 bacs verts et/ou bleus ou un conteneur de 4 verges et moins)	<i>Ex :Amex Exploration et Restaurant Le Gaulois</i>	625 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 3 bacs verts et/ou bleus ou deux conteneurs de 6 verges et moins)	<i>Ex :Casse-croûte chez Ti-Bout</i>	1 025 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 4 bacs verts et/ou bleus ou trois conteneurs de 6 verges et moins)	<i>Ex :Boulangerie Normétal et Dépanneur chez Steph</i>	1 225 \$

¹Pour chaque bac vert supplémentaire, le citoyen doit se procurer au bureau municipal, un autocollant au cout de 100 \$ par bac additionnel, afin qu'il soit accepté lors de la collecte hebdomadaire.

3. Enlèvement de la neige

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par le service, est fixée à **6,00 \$** le mètre.

ARTICLE 4 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à 20 % l'an. Il est à noter que les reçus de taxes seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

2024.02.26

6.4 Entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Municipalité de Normétal – Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2025 – Ministère de la Sécurité publique - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal souhaitera mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risques de la municipalité de Normétal sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a présenté une demande de soutien financier dans le cadre du CPS.

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

QUE la Municipalité de Normétal présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;

QUE la participation financière de la municipalité soit d'environ 10,5 % des dépenses admissibles;

QUE le maire et /ou la direction générale soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Municipalité de Normétal.

Adoptée unanimement

2024.02.27

6.5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations devaient aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu que la municipalité de Normétal demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

DE conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DE doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;

DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Mme Suzanne Blais à l'Assemblée nationale et M. Sébastien Lemire à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée unanimement

2024.02.28

6.6 Dépôt du Rapport annuel 2023 sur le règlement de la gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt du Rapport annuel 2023 sur le règlement de la gestion contractuelle 2023.

2023.22.29

6.7 Renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de renouveler l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest incluant une hausse de 7 % et ce, pour 2024, pour un montant forfaitaire de 4 007,15 \$ et d'autoriser Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

IL EST RÉSOLU DE demander une rencontre avec les représentants de la SPCA.

Adoptée unanimement

2024.02.30 **6.8 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Volet territorial : Appui**

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

D'APPUYER le projet « Réseau de sentiers pédestres Abitibi-Ouest » présenté par la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, volet territorial;

DE PRIORISER le projet « Réseau de sentiers pédestres Abitibi-Ouest » à titre de priorité # 1 pour la Municipalité de Normétal.

Adoptée unanimement

2024.02.31 **6.9 Renouvellement de l'abonnement incluant l'assurance à l'Association des directeurs municipaux du Québec**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de renouveler l'abonnement incluant l'assurance pour madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, dépense nette de 933,69 \$ à imputer aux postes budgétaires 02-130-00-494-00 et 02-130-00-424-00.

Adoptée unanimement

2024.02.32 **6.10 Inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec**

CONSIDÉRANT l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ en 2023, au montant de 650,76 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale n'a pas assisté au congrès, en raison du feu de forêt;

CONSIDÉRANT QU'en raison de mesures exceptionnelles, l'ADMQ a crédité le compte d'un montant de 619,72 taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu de confirmer l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Blanchet au congrès de l'ADMQ qui se déroulera du 12 au 14 juin 2024 à Québec, au montant de 95,42 \$ taxes incluses qui représente la différence entre la facture et le crédit, dépense à imputer au poste budgétaire 02-130-00-454-00.

IL EST RÉSOLU QUE les dépenses encourues sont remboursées selon la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

7. Service de sécurité incendie

2024.02.33 **7.1 Rapport annuel d'activités 2023 du Service des incendies, secteur de Normétal**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter le rapport d'activités 2023 du Service de sécurité incendie, secteur de Normétal.

Adoptée unanimement

2024.02.34

7.2 Dépôt de la soumission sur invitation pour la réfection de la salle d'eau à la caserne

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2024 à 15 h 05, la greffière-trésorière ouvrait la seule soumission reçue pour la réfection de la salle d'eau à la caserne, en présence de M. Richard Sénéchal, Mmes Audrey Plourde et Chantale Roy et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant taxes nettes
<i>Construction S. Rouleau</i>	32 352,53 \$ \$	33 966,12 \$

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'accepter le dépôt du rapport de la soumission reçue.
PRABAM

Adopté unanimement

2024.02.35

7.3 Octroi du contrat pour la réfection de la salle d'eau à la caserne

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection de la salle d'eau à la caserne, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Construction S. Rouleau, soumissionnaire conforme, dépense nette de 33 966,12 \$, à imputer au poste budgétaire 03-310-10-300-04.

Adoptée unanimement

2024.02.36

7.2 Adhésion du Territoire non organisé (TNO) Saint-Eugène de Chazel à l'entente relative à la protection contre l'incendie, sous forme, « Annexe 1 » avec les municipalités de Normétal, Desméloizes, Clermont, Val St-Gilles et les localités de Valcanton, Villebois

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Normétal, Desméloizes, Clermont, Val St-Gilles et les localités de Valcanton, Villebois ont conclu et dûment signé une entente relative à la protection contre l'incendie en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Territoire non organisé (TNO) Saint-Eugène de Chazel désire adhérer à ladite entente conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous réserve de certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités et les localités doivent donner leur accord par résolution pour que le TNO fasse partie intégrante de ladite entente, sous forme, « Annexe 1 » ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Normétal accepte l'adhésion du Territoire non organisé (TN) Saint-Eugène de Chazel à l'entente relative à la protection contre l'incendie, sous forme, « Annexe 1 ».

Adoptée unanimement

8. Travaux publics

2024.02.37

8.1 Dépôt des soumissions sur invitation pour la réfection du plancher de la salle d'eau à la Salle des loisirs et la réfection des plafonds et de la salle d'eau au local du journal

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 31 janvier 2024, à 15 h 05, la greffière-trésorière ouvrait les soumissions reçues pour la réfection du plancher de la salle d'eau à la Salle des loisirs et la réfection des plafonds et de la salle d'eau au local du journal, en présence de M. Richard Sénéchal, Mmes Audrey Plourde et Chantale Roy et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Salle des loisirs (taxes incluses)	Local du Journal (taxes incluses)	Total
Construction LGM inc.	40 011,30 \$		40 011,30 \$
Construction S. Rouleau	14 148,55 \$	22 992,70 \$	37 141,25 \$

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'accepter le dépôt du rapport de(s) la soumission(s) reçue(s).

Adopté unanimement

2024.02.38

8.2 Octroi du contrat pour la réfection du plancher de la salle d'eau à la Salle des loisirs et la réfection des plafonds et de la salle d'eau au local du journal

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection du plancher de la salle d'eau à la Salle des loisirs et la réfection des plafonds et de la salle d'eau au local du journal, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Construction S. Rouleau, soumissionnaire conforme, dépense nette de 33 914,91 \$, à imputer au poste budgétaire 03-310-10-300-04.

Adoptée unanimement

9. Hygiène du milieu

2024.02.39

9.1 Désignation de la personne-ressource et initiateur du projet de chloration de l'eau du puits principal de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal (ci-après : « la municipalité ») projette de réaliser la chloration de l'eau du puits principal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer une demande d'autorisation ministérielle (ci-après : « la demande ») auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : « MELCCFP ») ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit en tant que demandeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une personne-ressource et un initiateur du projet au sein de son personnel afin de recevoir les communications concernant la demande ;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé monsieur Steve Lamoureux et résolu que la directrice générale soit autorisée à agir en tant que personne-ressource et initiateur du projet au nom de la municipalité, à signer tout document nécessaire auprès MELCCFP pour assurer les suivis nécessaires liés à la demande.

Adoptée unanimement

2024.02.40

9.2 Désignation du professionnel et du représentant du projet de chloration de l'eau du puits principal de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal (ci-après : « la municipalité ») projette réaliser un projet de chloration de l'eau du puits principal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer une demande d'autorisation ministérielle (ci-après : « la demande ») auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : « MELCCFP ») ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit en tant que demandeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désigne un professionnel pour effectuer les plans et devis ainsi que la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un représentant pour soumettre la demande au MELCCFP ;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu que l'ingénieur Rodrigue Rouleau de la firme Consult'EAU (13200400 Canada Inc.) agisse en tant que professionnel et représentant du projet au nom de la municipalité dans le cadre de ladite demande autorisation ministérielle.

Adoptée unanimement

10. Loisirs et culture

2024.02.41

10.1 Prix de participation dans le cadre du Défi Château de neige

CONSIDÉRENT QUE le *Défi Château de neige* aura lieu pendant la semaine de relâche soit du 3 au 10 mars 2024 auprès des familles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager l'organisation d'activités pour la communauté;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'accorder un budget de 200\$ pour procéder à l'achat de prix de participation, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-00-649-02.

Adoptée unanimement

11. Sujets divers (varia)

12. Parole au public

Faire un rappel sur le Facebook municipal mentionnant que les chiens doivent être attachés dans les sentiers pédestres.

Réafficher le poste d'animateur de la MDJ.

2024.02.42

13. Ajournement de la séance

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'ajourner la séance au 6 février 2024 à 20 h 20, il est 20 h 10.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière